

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 57

présenté par
M. Pancher

ARTICLE 40

I. – À l’alinéa 36, supprimer les mots :

« et 2° *bis* ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 37, supprimer les mots :

« et sous réserve du B du présent II, ».

III. – En conséquence, supprimer l’alinéa 38.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mesures concernant les panneaux solaires hybrides doivent prendre effet au 1^{er} janvier 2016 plutôt qu’être rétroactives au 30 septembre 2015, afin de ne pas perturber le marché naissant de cette technologie d’avenir.